

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix sept novembre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes GIRAUD, LAVERT, VINCENT, HOCINE, M. VALLO, CHEVALIER

Absent excusé : Alain SENDRA donne pouvoir à Yann VALLO

Secrétaire élu pour la séance : Elodie LAVERT

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Renouvellement de la convention de service commun de délégué à la protection des données
- Régularisation de la forêt sectionale du Verger : autorisation à donner à M. le Maire
- Aménagement cuisine logement 1 : validation devis
- Appartement N°1 Les Genêts : projet bail de location
- Appartement N° 2 Les Genêts : projet bail de location
- Réparation toiture local communal : devis
- Réhabilitation du Centre Bourg : choix du maître d'œuvre
- Travaux de voirie 2024 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe voirie
- Installation cuve récupération eaux pluviales : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024
- Aménagement site du cimetière : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024
- Décision modificative N°2
- Zones d'accélération des énergies renouvelables : validation des zones identifiées
- Questions diverses

Renouvellement de la convention de service commun de délégué à la protection des données

M. le Maire informe le Conseil que la convention de service commun concernant le délégué à la protection des données, signée avec Roannais Agglomération, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il précise qu'afin de garantir la continuité de ce service, Roannais Agglomération doit faire appel à un prestataire externe, ce qui implique une augmentation du coût de cette mission.

Il est proposé à la commune de renouveler cette convention pour une durée de 1 an, pour un prix forfaitaire de 1,60 € par habitant.

M. le Maire ajoute que ce service est nécessaire à la commune et propose au Conseil de renouveler la convention avec Roannais Agglomération, avec les conditions évoquées précédemment.

Adoptée à l'unanimité

Régularisation de la forêt sectionale du Verger : autorisation à donner à M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été constaté au moment de la régularisation foncière de la piste de Valliant, que les parcelles cadastrées section D 970-971-972, apparaissaient pour partie sur le relevé de propriété des Consorts TAILLARDAT.

Cette erreur a été commise au moment de la succession de M. TAILLARDAT André en 1974.

M. le Maire précise qu'il a rencontré Me PHIDIAS, notaire à La Pacaudière, qui lui a expliqué qu'il était possible de régulariser cette situation en accord avec les Consorts TAILLARDAT et en ayant la délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil de lui donner tous pouvoirs pour permettre de réincorporer dans les biens de la forêt sectionale du Verger, les parcelles cadastrées section D 970-971-972.

Adoptée à l'unanimité

Aménagement cuisine Logement 1 Les Genêts : devis

M. le Maire expose au Conseil que le logement 1 des Genêts ne possède pas de meubles de cuisine.

Il propose au Conseil d'envisager l'installation d'une cuisine intégrée et son électroménager.

Il présente au Conseil un devis de CONFORAMA pour la fourniture et la pose d'une cuisine de modèle PRALINE et de son électroménager (four, plaque induction, hotte, évier et mitigeur) pour la somme de 3 319,79 € TTC.

Les membres du Conseil précisent que l'installation d'une cuisine dans le logement 1 ne pourra qu'améliorer la qualité de l'appartement.

Adoptée à l'unanimité

Logement Les Genêts : projet de bail de location pour le logement 1

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un couple intéressé par la location du logement 1 vacant prochainement. Il précise que c'est un couple avec 3 enfants dont une scolarisable à l'école de St Bonnet. Les documents produits à l'appui de leur demande, apportent les éléments nécessaires à sa validation. L'entrée dans le logement aurait lieu le 1^{er} février 2024.

Il propose au Conseil d'accepter cette candidature.

Adoptée à l'unanimité

Logement Les Genêts : projet de bail de location pour le logement 2

M. le Maire demande à Mme LAVERT et M. ETAY de sortir car ils ont un lien de parenté avec la personne sollicitant le logement.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une candidature pour la location du logement 2. Il précise que la personne habite déjà sur St Bonnet et cherche une nouvelle location. Il ajoute que ses deux enfants resteraient scolarisés à l'école de St Bonnet si elle obtient la location. Les documents produits à l'appui de sa demande, apportent les éléments nécessaires à sa validation.

Il propose au Conseil d'accepter cette candidature.

Adoptée à l'unanimité

Réparation toiture local communal : devis

M. le Maire informe le Conseil que de nombreuses vitres de la toiture du local communal sont endommagées ou cassées. Il précise que le chantier est délicat et complexe. Il ajoute qu'il a rencontré l'entreprise Ets PUTANIER qui lui a confirmé la possibilité de réaliser ce chantier.

M. le Maire présente au Conseil le devis des Ets PUTANIER pour la fourniture et la pose de verres armés avec installation d'un échaffaudage pour la somme de 4 038,61 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Réhabilitation du Centre Bourg : choix du maître d'oeuvre

M. le Maire rappelle au Conseil la consultation de cabinets d'architectes, pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du Centre Bourg.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 novembre 2023, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis dans le délais réglementaire et a procédé à l'analyse des offres. Les candidats sont Atelier du Ginkgo, Réalités et Oxyria.

La proposition du cabinet OXYRIA SARL, a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant d'honoraires de 4,25 % HT, soit 17 000 € applicable sur une estimation prévisionnelle de travaux de 400000 € HT.

Adoptée à l'unanimité

Travaux de voirie 2024 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe voirie

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de procéder à la réfection de certaines portions des voies communales suivantes, le revêtement actuellement en place se trouve être fortement dégradé.

* VC N°121 Chemin de la Bûche : réfection en enrobé pour une estimation de 13 737,50 € HT

* VC N°114 Chemin de Cordillère : réfection en bicouche et enrobé pour une estimation de 37 855 € HT

* VC N°127 Le Verger : sécurisation de la voie communale et aménagement parking pour une estimation de 5 900 € HT

Le montant total de l'estimation des travaux de voirie 2024 est de 57 495,50 € HT.

M. le Maire ajoute que ces travaux pourraient prétendre à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe voirie 2024 d'un montant de 30 000 €. Le reste à charge pour la commune serait de 27 492,50 € HT.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire précise qu'afin d'aménager le parking au Verger il est nécessaire d'effectuer un travail de préparation. Il présente au Conseil les devis des entreprises FROBERT René et MEUNIER Romain SARL pour des travaux de terrassement et mise en place de 0/31,5.

Le conseil retient le devis de l'entreprise MEUNIER Romain SARL pour la somme de 1 375 € HT.

Installation cuve récupération eaux pluviales : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité

M. le Maire expose au Conseil que face aux aléas climatiques de plus en plus nombreux et à l'accroissement des périodes de sécheresse, il serait utile que la commune se penche sur le problème et entame une démarche afin de récupérer les eaux de pluie de toiture et ainsi assurer l'arrosage des plantations.

Il propose au Conseil, la possibilité d'installer une cuve de 6000 l sur le parking de la mairie, qui permettrait de récupérer les eaux de pluie des toitures de la mairie et du préau.

Il présente au Conseil les devis des entreprises FROBERT René et MEUNIER Romain SARL, pour la fourniture et la pose d'une cuve de 6000 l et l'installation des réseaux.

Il précise que ce projet pourrait prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour un montant de 2 600 €.

Le conseil retient le devis de l'entreprise MEUNIER Romain SARL pour la somme de 4 444,50 € HT et sollicite une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024.

Adoptée à l'unanimité

Aménagement espace columbarium au cimetière : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité

M. le Maire expose au Conseil qu'afin d'aménager l'espace columbarium et cavurnes qui sera prochainement créer dans le cimetière, il est nécessaire d'effectuer des travaux.

En outre afin de dégager de l'espace, la haie de tuyas doit être supprimée et remplacée par une palissade bois à l'identique de celle existante. Un terrassement est nécessaire pour créer l'emplacement du jardin du souvenir et l'emplacement des cavurnes.

M. le Maire présente au Conseil les devis des entreprises FROBERT René, MEUNIER Romain SARL et ROULLET Bruno pour ces travaux.

Il précise que ce projet pourrait prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour un montant de 4 400 €.

Le conseil retient le devis de l'entreprise MEUNIER Romain SARL pour la somme de 1 725 € HT et le devis de l'entreprise ROULLET Bruno pour la somme de 6 389 € HT et sollicite une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024.

Adoptée à l'unanimité

Décision modificative N°2

M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2023, car les crédits pour certaines opérations sont insuffisants.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Entretien de bâtiments	900,00 €			
D 739223 : Fond national péréquation		900,00 €		
TOTAL	900,00 €	900,00 €		
	Diminution	Augmentat°	Diminution	Augmentat°
INVESTISSEMENT				
D 2041583-254 : Extension réseau Les Biefs	7200,00 €			
D 2132-178 : Cuisine lgt 1		3470,00 €		
D 2188-178 : Cuisine lgt 1 électroménager		530 €		
D 2116-176 : Cimetière		6300,00 €		
R 1323-176 : Enveloppe solidarité 2024				4400,00 €
D 2188-211 : Récupérateur eau de pluie		3900,00 €		
R 1323-211 : Enveloppe solidarité 2024				2600,00 €
TOTAL	7 200,00 €	14 200,00 €		7 000,00 €
TOTAL GENERAL		7 000,00 €		7 000,00 €

Adoptée à l'unanimité

Zones d'accélération des énergies renouvelables : validation des zones identifiées

M. le Maire précise au Conseil que dans le cadre de loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'État demande aux communes d'identifier sur leur territoire des zones d'accélération où elles souhaiteraient prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

M. le Maire rapporte au Conseil l'échange qui a eu lieu avec les services de Roannais Agglomération et les maires des communes voisines pendant lequel il a été précisé qu'il n'est pas possible de mettre les friches agricoles dans ces zones d'accélération mais qu'il est possible d'y mettre les friches

industrielles.

M. le Maire présente au Conseil la carte fournie par Roannais Agglomération servant de base de document de travail.

M. ANDRO relève le fait que n'apparaît pas sur ce document de zone destinée à l'éolien. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord pour définir une zone destinée à l'éolien au vu des problèmes de pollution de l'eau que cela engendre. Pourquoi ne pas faire apparaître le bois énergie ?

M. le Maire répond que l'État ne demande pas de définir des zones pour le bois énergie. Pour les réseaux de chaleur, la configuration géographique des bâtiments communaux ne permet pas d'envisager cette solution.

M. le Maire ajoute que sur la carte servant de base de document de travail, sont repérés des bâtiments agricoles pouvant exploiter en toiture le photovoltaïque, des zones d'accélération pour la méthanisation. Il ajoute qu'il souhaiterait que la zone sur laquelle l'étude du projet éolien est en cours, soit matérialisée sur la carte.

M. le Maire propose que la commission énergies nouvelles se réunisse afin de déterminer les zones d'accélération des différentes énergies renouvelables qu'elle aura retenu. Il ajoute qu'une concertation auprès de la population doit avoir lieu. Il propose que cette concertation se tienne du 27 novembre au 8 décembre 2023 aux horaires d'ouverture au public.

Questions diverses

M. ANDRO informe le Conseil que les travaux réalisés au lavoir ont résisté aux fortes pluies. Il précise qu'il a constaté un ensablement rapide du site.

M. le Maire informe le Conseil que lors de la dernière vente organisée par l'ONF, la coupe de bois prévue sur la forêt sectionale du Royer-Cortay-Garnat a été attribuée au groupe FRUYTIER pour la somme de 17 377 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire, Christian DUPUIS



Le secrétaire, Elodie LAVERT